

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 11-juin-2009

Date de révision 22-sept.-2023

Numéro de révision 10

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit:	Xylenes
Cat No. :	200910000; 200910010; 200910025; 200910250
Synonymes	Dimethylbenzene
Numéro d'index	601-022-00-9
Numéro CAS	1330-20-7
Formule moléculaire	C8 H10
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119488216-32

Identifiant de formule unique (UFI) **1H30-M44W-FX0C-2CP2**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Substances chimiques de laboratoire.
Secteur d'utilisation	SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Catégorie de produit	PC21 - Substances chimiques de laboratoire
Catégories de processus	PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégorie de rejet dans l'environnement	ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées	Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific
Janssen Pharmaceuticaaan 3a, 2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK
Bishop Meadow Road,
Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach
Tél: +41 (0) 56 618 41 11
e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail

begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701
Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99
Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300
Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**
Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)
Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402
Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

CENTRE ANTIPOISON - Services d'information d'urgence

France; I.N.R.S.: +33(0)145425959
bnpc@chru-nancy.fr
<http://www.centres-antipoison.net/>
Belgique; 070 245 245 (24/7)
info@poisoncentre.be
<https://www.centreantipoisons.be/>
Luxembourg; 8002 5500 (24/7)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 3 (H226)

Dangers pour la santé

Toxicité par aspiration	Catégorie 1 (H304)
Toxicité aiguë par voie cutanée	Catégorie 4 (H312)
Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs	Catégorie 4 (H332)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 (H319)
Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition)	Catégorie 3 (H335)
Organe cible spécifique en cas de toxicité - (exposition répétée)	Catégorie 2 (H373)

Dangers pour l'environnement

Toxicité aquatique chronique Catégorie 3 (H412)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylènes

Date de révision 22-sept.-2023



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 + H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

2.3. Autres dangers

Toxique pour les vertébrés terrestres

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n° 1272/2008
Xylènes	1330-20-7	EEC No. 215-535-7	>75	Flam. Liq. 3 (H226) Asp. Tox. 1 (H304) Acute Tox. 4 (H312) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 3 (H412)
Éthylbenzène	100-41-4	EEC No. 202-849-4	<25	Flam. Liq. 2 (H225) Asp. Tox. 1 (H304) Acute Tox. 4 (H332) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 3 (H412)

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

Remarque

REACH: EC No. 905-588-0

Masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène: No REACH. 01-2119488216-32

Numéro d'enregistrement REACH	01-2119488216-32
-------------------------------	------------------

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Contact cutané	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes. Risque de lésions pulmonaires graves (par aspiration).
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin	Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.
------------------	---

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter l'ingestion et l'inhalation. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Zone contenant des substances inflammables. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3
<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylènes

Date de révision 22-sept.-2023

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

EH40 RCP = 275 mg/m³

Liste source (s): **Union Européenne** - Union Européenne - Directive (UE) 2019/1831 de la Commission du 24 octobre 2019 établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail. Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984>) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Xylènes	TWA: 50 ppm (8h) TWA: 221 mg/m ³ (8h) STEL: 100 ppm (15min) STEL: 442 mg/m ³ (15min) Skin	STEL: 100 ppm 15 min STEL: 441 mg/m ³ 15 min TWA: 50 ppm 8 hr TWA: 220 mg/m ³ 8 hr Skin	TWA / VME: 50 ppm (8 heures). restrictive limit TWA / VME: 221 mg/m ³ (8 heures). restrictive limit TWA / VME: 1000 mg/m ³ (8 heures). STEL / VLCT: 100 ppm. restrictive limit STEL / VLCT: 442 mg/m ³ . restrictive limit STEL / VLCT: 1500 mg/m ³ . Peau	TWA: 50 ppm 8 uren TWA: 221 mg/m ³ 8 uren STEL: 100 ppm 15 minuten STEL: 442 mg/m ³ 15 minuten Huid	STEL / VLA-EC: 100 ppm (15 minutos). STEL / VLA-EC: 442 mg/m ³ (15 minutos). TWA / VLA-ED: 50 ppm (8 horas) TWA / VLA-ED: 221 mg/m ³ (8 horas) Piel
Éthylbenzène	TWA: 100 ppm (8h) TWA: 442 mg/m ³ (8h) STEL: 200 ppm (15min) STEL: 884 mg/m ³ (15min) Skin	STEL: 125 ppm 15 min STEL: 552 mg/m ³ 15 min TWA: 100 ppm 8 hr TWA: 441 mg/m ³ 8 hr Skin	TWA / VME: 20 ppm (8 heures). restrictive limit TWA / VME: 88.4 mg/m ³ (8 heures). restrictive limit TWA / VME: 1000 mg/m ³ (8 heures). STEL / VLCT: 100 ppm. restrictive limit STEL / VLCT: 442 mg/m ³ . restrictive limit STEL / VLCT: 1500 mg/m ³ . Peau	TWA: 20 ppm 8 uren TWA: 87 mg/m ³ 8 uren STEL: 125 ppm 15 minuten STEL: 551 mg/m ³ 15 minuten Huid	STEL / VLA-EC: 200 ppm (15 minutos). STEL / VLA-EC: 884 mg/m ³ (15 minutos). TWA / VLA-ED: 100 ppm (8 horas) TWA / VLA-ED: 441 mg/m ³ (8 horas) Piel

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Xylènes	TWA: 50 ppm 8 ore. Time Weighted Average pure TWA: 221 mg/m ³ 8 ore. Time Weighted Average pure STEL: 100 ppm 15 minuti. Short-term pure STEL: 442 mg/m ³ 15 minuti. Short-term pure Pelle	TWA: 50 ppm (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 220 mg/m ³ (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 50 ppm (8 Stunden). MAK all isomers TWA: 220 mg/m ³ (8 Stunden). MAK all isomers Höhepunkt: 100 ppm Höhepunkt: 440 mg/m ³ Haut Haut all isomers	STEL: 100 ppm 15 minutos STEL: 442 mg/m ³ 15 minutos TWA: 50 ppm 8 horas TWA: 221 mg/m ³ 8 horas Pele	huid STEL: 442 mg/m ³ 15 minuten TWA: 210 mg/m ³ 8 uren	TWA: 50 ppm 8 tunteina TWA: 220 mg/m ³ 8 tunteina STEL: 100 ppm 15 minuutteina STEL: 440 mg/m ³ 15 minuutteina Iho
Éthylbenzène	TWA: 100 ppm 8 ore. Time Weighted Average TWA: 442 mg/m ³ 8 ore. Time Weighted Average STEL: 200 ppm 15	TWA: 20 ppm (8 Stunden). AGW - exposure factor 2 TWA: 88 mg/m ³ (8 Stunden). AGW -	STEL: 200 ppm 15 minutos STEL: 884 mg/m ³ 15 minutos TWA: 100 ppm 8 horas	huid STEL: 430 mg/m ³ 15 minuten TWA: 215 mg/m ³ 8 uren	TWA: 50 ppm 8 tunteina TWA: 220 mg/m ³ 8 tunteina STEL: 200 ppm 15 minuutteina

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

	minuti. Short-term STEL: 884 mg/m ³ 15 minuti. Short-term Pelle	exposure factor 2 TWA: 20 ppm (8 Stunden). MAK TWA: 88 mg/m ³ (8 Stunden). MAK Höhepunkt: 40 ppm Höhepunkt: 176 mg/m ³ Haut	TWA: 442 mg/m ³ 8 horas Pele		STEL: 880 mg/m ³ 15 minuutteina Iho
--	---	--	---	--	--

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Xylènes	MAK-KZGW: 100 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 442 mg/m ³ 15 Minuten MAK-TMW: 50 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 221 mg/m ³ 8 Stunden	TWA: 25 ppm 8 timer TWA: 109 mg/m ³ 8 timer STEL: 442 mg/m ³ 15 minutter STEL: 100 ppm 15 minutter Hud	Haut/Peau STEL: 100 ppm 15 Minuten STEL: 440 mg/m ³ 15 Minuten TWA: 50 ppm 8 Stunden TWA: 220 mg/m ³ 8 Stunden	STEL: 200 mg/m ³ 15 minutach TWA: 100 mg/m ³ 8 godzinach	TWA: 25 ppm 8 timer TWA: 108 mg/m ³ 8 timer STEL: 37.5 ppm 15 minutter. value calculated STEL: 135 mg/m ³ 15 minutter. value calculated Hud
Éthylbenzène	Haut MAK-KZGW: 200 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 880 mg/m ³ 15 Minuten MAK-TMW: 100 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 440 mg/m ³ 8 Stunden	TWA: 50 ppm 8 timer TWA: 217 mg/m ³ 8 timer STEL: 434 mg/m ³ 15 minutter STEL: 100 ppm 15 minutter Hud	Haut/Peau STEL: 50 ppm 15 Minuten STEL: 220 mg/m ³ 15 Minuten TWA: 50 ppm 8 Stunden TWA: 220 mg/m ³ 8 Stunden	STEL: 400 mg/m ³ 15 minutach TWA: 200 mg/m ³ 8 godzinach	TWA: 5 ppm 8 timer TWA: 20 mg/m ³ 8 timer STEL: 10 ppm 15 minutter. value calculated STEL: 30 mg/m ³ 15 minutter. value calculated Hud

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Xylènes	TWA: 50 ppm TWA: 221.0 mg/m ³ STEL : 100 ppm STEL : 442 mg/m ³ Skin notation	kože TWA-GVI: 50 ppm 8 satima. TWA-GVI: 221 mg/m ³ 8 satima. STEL-KGVI: 100 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 442 mg/m ³ 15 minutama.	TWA: 50 ppm 8 hr. TWA: 221 mg/m ³ 8 hr. STEL: 100 ppm 15 min STEL: 442 mg/m ³ 15 min Skin	Skin-potential for cutaneous absorption STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³	TWA: 200 mg/m ³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 400 mg/m ³
Éthylbenzène	TWA: 435 mg/m ³ STEL : 545 mg/m ³ Skin notation	kože TWA-GVI: 100 ppm 8 satima. TWA-GVI: 442 mg/m ³ 8 satima. STEL-KGVI: 200 ppm 15 minutama. STEL-KGVI: 884 mg/m ³ 15 minutama.	TWA: 100 ppm 8 hr. TWA: 442 mg/m ³ 8 hr. STEL: 200 ppm 15 min STEL: 884 mg/m ³ 15 min Skin	Skin-potential for cutaneous absorption STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³	TWA: 200 mg/m ³ 8 hodinách. Potential for cutaneous absorption Ceiling: 500 mg/m ³

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Xylènes	Nahk TWA: 50 ppm 8 tundides. TWA: 200 mg/m ³ 8 tundides. STEL: 100 ppm 15 minutites. STEL: 450 mg/m ³ 15 minutites.	Skin notation TWA: 50 ppm 8 hr pure TWA: 221 mg/m ³ 8 hr pure STEL: 100 ppm 15 min pure STEL: 442 mg/m ³ 15 min pure	skin - potential for cutaneous absorption STEL: 150 ppm STEL: 650 mg/m ³ TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³	STEL: 442 mg/m ³ 15 percekben. CK TWA: 221 mg/m ³ 8 órában. AK lehetséges borön keresztüli felszívódás	STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ TWA: 25 ppm 8 klukkustundum. TWA: 109 mg/m ³ 8 klukkustundum. Skin notation
Éthylbenzène	Nahk TWA: 100 ppm 8 tundides. TWA: 442 mg/m ³ 8 tundides. STEL: 200 ppm 15 minutites. STEL: 884 mg/m ³ 15 minutites.	Skin notation TWA: 100 ppm 8 hr TWA: 442 mg/m ³ 8 hr STEL: 200 ppm 15 min STEL: 884 mg/m ³ 15 min	STEL: 125 ppm STEL: 545 mg/m ³ TWA: 100 ppm TWA: 435 mg/m ³	STEL: 884 mg/m ³ 15 percekben. CK TWA: 442 mg/m ³ 8 órában. AK lehetséges borön keresztüli felszívódás	STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ TWA: 50 ppm 8 klukkustundum. TWA: 200 mg/m ³ 8 klukkustundum. Skin notation

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylènes

Date de révision 22-sept.-2023

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie
Xylènes	skin - potential for cutaneous exposure STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³	TWA: 221 mg/m ³ IPRD mixed isomers, pure TWA: 50 ppm IPRD mixed isomers, pure Oda STEL: 442 mg/m ³ STEL: 100 ppm	Possibility of significant uptake through the skin TWA: 50 ppm 8 Stunden TWA: 221 mg/m ³ 8 Stunden STEL: 100 ppm 15 Minuten STEL: 442 mg/m ³ 15 Minuten	possibility of significant uptake through the skin TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm 15 minuti STEL: 442 mg/m ³ 15 minuti	Skin notation TWA: 50 ppm 8 ore TWA: 221 mg/m ³ 8 ore STEL: 100 ppm 15 minute STEL: 442 mg/m ³ 15 minute
Éthylbenzène	skin - potential for cutaneous exposure STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³	TWA: 100 ppm IPRD TWA: 442 mg/m ³ IPRD Oda STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³	Possibility of significant uptake through the skin TWA: 100 ppm 8 Stunden TWA: 442 mg/m ³ 8 Stunden STEL: 200 ppm 15 Minuten STEL: 884 mg/m ³ 15 Minuten	possibility of significant uptake through the skin TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm 15 minuti STEL: 884 mg/m ³ 15 minuti	Skin notation TWA: 100 ppm 8 ore TWA: 442 mg/m ³ 8 ore STEL: 200 ppm 15 minute STEL: 884 mg/m ³ 15 minute

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Xylènes	TWA: 50 mg/m ³ 0741 mixture of 2-, 3-, 4- isomers MAC: 150 mg/m ³	Ceiling: 442 mg/m ³ Potential for cutaneous absorption TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³	TWA: 50 ppm 8 urah TWA: 221 mg/m ³ 8 urah Koža STEL: 100 ppm 15 minutah STEL: 442 mg/m ³ 15 minutah	Binding STEL: 100 ppm 15 minuter Binding STEL: 442 mg/m ³ 15 minuter TLV: 50 ppm 8 timmar. NGV TLV: 221 mg/m ³ 8 timmar. NGV Hud	Deri TWA: 50 ppm 8 saat TWA: 221 mg/m ³ 8 saat STEL: 100 ppm 15 dakika STEL: 442 mg/m ³ 15 dakika
Éthylbenzène	TWA: 50 mg/m ³ 2418 MAC: 150 mg/m ³	Ceiling: 884 mg/m ³ Potential for cutaneous absorption TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³	TWA: 100 ppm 8 urah TWA: 442 mg/m ³ 8 urah Koža STEL: 200 ppm 15 minutah STEL: 884 mg/m ³ 15 minutah	Binding STEL: 200 ppm 15 minuter Binding STEL: 884 mg/m ³ 15 minuter TLV: 50 ppm 8 timmar. NGV TLV: 220 mg/m ³ 8 timmar. NGV Hud	Deri TWA: 100 ppm 8 saat TWA: 442 mg/m ³ 8 saat STEL: 200 ppm 15 dakika STEL: 884 mg/m ³ 15 dakika

Valeurs limites biologiques

Liste source (s): **France** - Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail (deuxième partie: Décrets en Conseil d'Etat). Publié le 28 décembre 2003 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du Travail (partie réglementaire). Publié le 12 mars 2008 dans le Journal officiel de la République Française. Décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Publié le 17 décembre 2009 dans le Journal officiel de la République Française

Composant	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Xylènes		Methyl hippuric acid: 650 mmol/mol creatinine urine post shift	Methylhippuric acid: 1500 mg/g creatinine urine end of shift	Methylhippuric acids: 1 g/g Creatinine urine end of shift	Methylhippuric(tolur-)acid (all isomers): 2000 mg/L urine (end of shift all isomers)
Éthylbenzène			Mandelic acid: 1500 mg/g creatinine urine end of shift at end of workweek	Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid: 700 mg/g Creatinine urine end of workweek	Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid: 250 mg/g Creatinine urine (end of shift)

Composant	Italie	Finlande	Danemark	Bulgarie	Roumanie
Xylènes		Methylhippuric acid: 5.0 mmol/L urine after the shift.			Methylhippuric acid: 3 g/L urine end of shift
Éthylbenzène		Mandelic acid: 5.2 mmol/L urine after the shift after a working		Mandelic acid and Phenylglyoxylic acid - total: 2000 mg/g	Mandelic acid: 1.5 g/g Creatinine urine end of work week

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

		week or exposure period.		Creatinine urine at the end of exposure or end of work shift possible significant absorption through the skin	
Composant	Gibraltar	Lettonie	République slovaque	Luxembourg	Turquie
Xylènes			Xylene: 1.5 mg/L blood end of exposure or work shift all isomers Methylhippuric acid: 2000 mg/L urine end of exposure or work shift		
Éthylbenzène			2 and 4-Ethylphenol: 12 mg/L urine end of exposure or work shift also after all work shifts for long-term exposure Mandelic acid and Phenylglycolic acid: 1600 mg/L urine end of exposure or work shift also after all work shifts for long-term exposure		

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Ouvriers; Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques local (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Xylènes 1330-20-7 (>75)				DNEL = 212mg/kg bw/day
Éthylbenzène 100-41-4 (<25)				DNEL = 180mg/kg bw/day DNEL = 212mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Xylènes 1330-20-7 (>75)	DNEL = 442mg/m ³	DNEL = 442mg/m ³	DNEL = 221mg/m ³	DNEL = 221mg/m ³
Éthylbenzène 100-41-4 (<25)	DMEL = 884mg/m ³ DNEL = 293mg/m ³ DNEL = 442mg/m ³	DMEL = 884mg/m ³ DNEL = 442mg/m ³	DMEL = 442mg/m ³ DNEL = 221mg/m ³	DMEL = 442mg/m ³ DNEL = 77mg/m ³ DNEL = 221mg/m ³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Xylènes 1330-20-7 (>75)	PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 12.46mg/kg sediment dw	PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 6.58mg/L	PNEC = 2.31mg/kg soil dw
Éthylbenzène	PNEC = 0.327mg/L	PNEC =	PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 6.58mg/L	PNEC = 2.31mg/kg

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

100-41-4 (<25)		12.46mg/kg sediment dw			soil dw
------------------	--	---------------------------	--	--	---------

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Xylènes 1330-20-7 (>75)	PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 12.46mg/kg sediment dw			
Éthylbenzène 100-41-4 (<25)	PNEC = 0.327mg/L	PNEC = 12.46mg/kg sediment dw			

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Viton (R)	> 480 minutes	-	Niveau 6 EN 374	Comme testé sous EN374-3 Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques
Caoutchouc nitrile	< 41 minutes	0.38 mm		
Gants néoprène	< 37 minutes	0.45 mm		

Protection de la peau et du corps Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire

En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.
Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Type de filtre recommandé : Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme au EN14387

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide	
Aspect	Incolore	
Odeur	aromatique	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle de fusion	-34 °C / -29.2 °F	
Point de ramollissement	Aucune donnée disponible	
Point/intervalle d'ébullition	137 - 143 °C / 278.6 - 289.4 °F	
Inflammabilité (Liquide)	Inflammable	D'après les données d'essai
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	Liquide
Limites d'explosivité	Inférieure 1.1 vol% Supérieure 7 vol%	
Point d'éclair	25 °C / 77 °F	Méthode - Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	460 °C / 860 °F	
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	
pH	Sans objet	
Viscosité	0.6 mPa s @ 20 °C	
Hydrosolubilité	0.2 g/l water (20°C)	pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	Aucune information disponible	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)		
Composant	log Pow	
Xylènes	3.15	
Éthylbenzène	3.6	
Pression de vapeur	8 mbar @ 20 °C	
Densité / Densité	0.865	
Densité apparente	Sans objet	Liquide
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible	(Air = 1.0)
Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide)	

9.2. Autres informations

Formule moléculaire	C8 H10
Masse molaire	106.17
Propriétés explosives	explosifs air / vapeur des mélanges possibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylènes

Date de révision 22-sept.-2023

Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cutané(e)

Catégorie 4

Inhalation

Catégorie 4

Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Xylènes	LD50 = 3500 mg/kg (Rat)	LD50 > 4350 mg/kg (Rabbit)	29.08 mg/L [MOE Risk Assessment Vol.1, 2002]
Éthylbenzène	3500 mg/kg (Rat)	15400 mg/kg (Rabbit)	17.2 mg/L (Rat) 4 h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Catégorie 2

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Catégorie 2

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire

Aucune donnée disponible

Peau

Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité;

Aucune donnée disponible

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes

Composant	UE	UK	Allemagne	CIRC
Éthylbenzène				Group 2B

g) toxicité pour la reproduction;

Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Catégorie 3

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

Résultats / Organes cibles Système respiratoire.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; Catégorie 2

Organes cibles Cœur, Foie, Rein, Oreilles.

j) danger par aspiration; Catégorie 1

Symptômes / effets, aigus et différés Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Contient une substance:. Très toxique pour les organismes aquatiques.

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Xylènes	LC50: 30.26 - 40.75 mg/L, 96h static (Poecilia reticulata) LC50: = 780 mg/L, 96h semi-static (Cyprinus carpio) LC50: 23.53 - 29.97 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: > 780 mg/L, 96h (Cyprinus carpio) LC50: 7.711 - 9.591 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus) LC50: = 19 mg/L, 96h (Lepomis macrochirus) LC50: 13.1 - 16.5 mg/L, 96h flow-through (Lepomis macrochirus) LC50: 13.5 - 17.3 mg/L, 96h (Oncorhynchus mykiss) LC50: 2.661 - 4.093 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 13.4 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas)	LC50: = 0.6 mg/L, 48h (Gammarus lacustris) EC50: = 3.82 mg/L, 48h (water flea)	
Éthylbenzène	LC50: 9.1 - 15.6 mg/L, 96h static (Pimephales promelas) LC50: 11.0 - 18.0 mg/L, 96h static (Oncorhynchus mykiss) LC50: = 4.2 mg/L, 96h semi-static (Oncorhynchus mykiss) LC50: 7.55 - 11 mg/L, 96h flow-through (Pimephales promelas) LC50: = 32 mg/L, 96h static (Lepomis macrochirus) LC50: = 9.6 mg/L, 96h static	EC50: 1.8 - 2.4 mg/L, 48h (Daphnia magna)	EC50: 2.6 - 11.3 mg/L, 72h static (Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: 1.7 - 7.6 mg/L, 96h static (Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: > 438 mg/L, 96h (Pseudokirchneriella subcapitata) EC50: = 4.6 mg/L, 72h (Pseudokirchneriella subcapitata)

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

	(Poecilia reticulata)		
--	-----------------------	--	--

Composant	Microtox	Facteur M
Xylènes	EC50 = 0.0084 mg/L 24 h	
Éthylbenzène	EC50 = 9.68 mg/L 30 min EC50 = 96 mg/L 24 h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Devrait être biodégradable

Insoluble dans l'eau, Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il est possible que la substance soit sujette à bioaccumulation

Composant	log Pow	Facteur de bioconcentration (BCF)
Xylènes	3.15	0.6 - 15 dimensionless
Éthylbenzène	3.6	15 dimensionless

12.4. Mobilité dans le sol

Improbable tout déversement de pénétrer dans le sol Le produit est insoluble et flotte sur l'eau Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de toutes les surfaces Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil. Mobilité peu probable dans l'environnement du fait de sa faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles pour l'évaluation.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Le code européen des déchets

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications.

Autres informations

Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Peut être éliminé

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr>

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU UN1307
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU XYLÈNES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 3
14.4. Groupe d'emballage III

ADR

14.1. Numéro ONU UN1307
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU XYLÈNES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 3
14.4. Groupe d'emballage III

IATA

14.1. Numéro ONU UN1307
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU XYLÈNES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport 3
14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Xylènes	1330-20-7	215-535-7	-	-	X	X	KE-35427	X	X
Éthylbenzène	100-41-4	202-849-4	-	-	X	X	KE-13532	X	X

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylènes

Date de révision 22-sept.-2023

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Xylènes	1330-20-7	X	ACTIVE	X	-	X	X	X
Éthylbenzène	100-41-4	X	ACTIVE	X	-	X	X	X

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Xylènes	1330-20-7	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-
Éthylbenzène	100-41-4	-	-	-

Liens REACH

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Xylènes	1330-20-7	Sans objet	Sans objet
Éthylbenzène	100-41-4	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)?

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Se reporter à la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Xylènes	WGK2	
Éthylbenzène	WGK1	

Composant	France - INRS (tableaux de maladies professionnelles)
Xylènes	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 4bis, RG 84

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

Éthylbenzène	Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84
--------------	--

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

Component	Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81)	Suisse - Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)	Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause
Xylènes 1330-20-7 (>75)	Substances interdites et réglementées	Group II	
Éthylbenzène 100-41-4 (<25)	Substances interdites et réglementées	Group I	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H312 - Nocif par contact cutané

H332 - Nocif par inhalation

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Xylenes

Date de révision 22-sept.-2023

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul

Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

Date de préparation 11-juin-2009

Date de révision 22-sept.-2023

Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité